



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

1717 Route d'Avignon

30200 BAGNOLS SUR CÈZE

LOTISSEMENT « LES PORTES DU VENTOUX »

COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE

CONVENTION DE RETROCESSION

Convention de Rétrocession des Réseaux d'Eau et d'Assainissement

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 Route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze

Représentée par **Monsieur Jean Christian Rey** Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Et la société :

Association syndicale libre du lotissement dit « Les Portes du Ventoux »
Rue de l'astragale
30290 LAUDUN L'ARDOISE

Représentée par **Monsieur Adel SNANE**, dûment habilité aux fins des présentes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de rétrocession à la Collectivité des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales actuellement exploités par l'Opérateur.

Article 2 : Définition des Réseaux

Les réseaux concernés par la présente convention comprennent :

- Les réseaux de distribution d'eau potable
- Les réseaux de collecte et de traitement des eaux usées
- Le poste de relevage des eaux usées
- Les réseaux de collecte des eaux pluviales
- Le bassin de rétention des eaux pluviales

Article 3 : Les équipements exclus de la présente convention

Sont exclus de la présente convention :

- Les fossés pluviaux qui reste à la charge des co-lotis

Article 4 : Date de Rétrocession

La rétrocession des réseaux interviendra à compter de la signature de la présente convention par le Président de l'Agglomération.

Article 5 : Obligations de l'Opérateur

L'Opérateur s'engage à :

- Remettre à la Collectivité l'ensemble des documents techniques relatifs aux réseaux (plans, schémas, rapports d'exploitation, etc.) et en particulier :

Pour l'eau potable :

L'épreuve de pression

Les plans de recollement sur support papier en deux exemplaires et informatique pdf et dwg (respectant les spécifications du SIIG).

Pour l'assainissement :

L'inspection télévisuelle,

Les essais d'étanchéité (regards, raccords et branchements compris)

Les plans de recollement sur support papier en deux exemplaires et informatique pdf et dwg (respectant les spécifications du SIIG).

- Assurer la continuité du service public jusqu'à la date de rétrocession
- Réaliser un état des lieux des réseaux avant la rétrocession

Article 6 : Obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Prendre en charge l'exploitation des réseaux et des ouvrages à compter de la date de rétrocession
- Assurer la continuité du service public après la rétrocession

Article 7 : État des Lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant la date de rétrocession, en présence de représentants de la Collectivité et de l'Opérateur. Cet état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal et fera foi entre les parties.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux de Nîmes.

Article 9 : Durée et Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de rétrocession et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement de toutes les obligations des parties. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles.

Article 10 : Dispositions Diverses

Toute modification ou avenant à la présente convention devra faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Bagnols sur Cèze, le 28/02/2025

Pour la Collectivité :
Monsieur Jean Christian REY

Pour l'Opérateur :
Monsieur Adel SNANE

Cette proposition de convention est un cadre général et peut être adaptée en fonction des spécificités locales et des accords particuliers entre les parties.